



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté Préfectoral n° DDT/SEA/2024-25
définissant pour la campagne 2024
les aires de production sinistrées
par les épisodes de gel de fin avril et de grêle du 1^{er} mai 2024

Le Préfet de l'Yonne,

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation communes des marchés des produits agricoles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des impôts et son annexe II ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU les dégâts subis par le vignoble du département de l'Yonne lors de l'épisode de gel de fin avril 2024 ;

VU les dégâts subis par le vignoble du département de l'Yonne lors de l'épisode de grêle du 1^{er} mai 2024 ;

VU le rapport de Météo-France indiquant qu'une cellule orageuse à l'origine de grêle de taille grosse a été observée dans l'Auxerrois ainsi que du Tonnerrois au Pays d'Othe et au Senonais ;

VU les tours de plaine réalisés les 13 et 14 mai 2024 par la direction départementale des territoires sur un échantillon représentatif d'exploitations ayant été impactées ;

VU la demande déposée par la fédération de défense de l'appellation Chablis (FDAC) et de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/0030 du 07 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Manuella INES, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT/DIR/2024-01 du 27 mars 2024 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par la directrice départementale des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

Considérant les pertes de récolte significatives pour la campagne 2024 entraînées par les épisodes de gel et grêle en 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la campagne 2024, les aires de production dont le vignoble a subi des pertes de récolte significatives en raison des épisodes de gel et de grêle sont constituées par les communes de : Chablis (comprenant Milly et Poinchy), Fontenay-Près-Chablis, Maligny, Ligny-le-Châtel, Lignorelles, Villy, La Chapelle-Vaupelteigne, Beine, Chichée, Chemilly-sur-Serein, Poilly-sur-Serein, Vermenton, Vézelay, Tharoseau, Saint Père, Asquins, Ligny-le-Chatel, Dannemoine, Junay, Tonnerre, Epineuil et Molosmes.

Article 2 :

Les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges et qui ont été touchés par les épisodes de gel et de grêle en 2024, dans les communes listées à l'article 1er du présent arrêté, ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts, en raison du déficit de récolte, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

Article 3 :

Le classement des zones sinistrées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des achats de vendanges est indépendant du zonage à définir dans le cadre de la reconnaissance d'un aléa climatique défavorable susceptible d'ouvrir droit au versement par l'État de l'indemnité de solidarité nationale (ISN) ou du régime des calamités agricoles.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice interrégionale des douanes, la directrice départementale des territoires et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 30 JUIL. 2024

Le Préfet de l'Yonne,

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 –
www.yonne.gouv.fr